

Thème : GRH / Les actes obligatoirement transmissibles au contrôle de légalité

Date : 27/03/2007

Textes de référence

- Loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale
- Loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux responsabilités locales (art. 140)
- Code général des collectivités territoriales (art. L. 3131-1 et suivants pour les départements) (*cf. en annexe*)
- Décret n° 85-1081 du 08/10/1985 relatif à la mise à disposition
- Décret n° 86-68 du 13/01/1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux
- Circulaire du 10/09/2004 pour l'entrée en application de la loi du 13/08/2004 précitée
- Circulaire du 17/01/2006 relative à la modernisation du contrôle de légalité

Tableau récapitulatif des décisions individuelles soumises à l'obligation de transmission

AGENTS TITULAIRES		
TYPE D'ACTES	OBLIGATION DE TRANSMISSION	SANS OBLIGATION DE TRANSMISSION
Nomination¹		
Recrutement direct ou nomination suite à concours (stagiaire TC ou TNC)	X	
Recrutement par voie de mutation	X	
Recrutement par voie de détachement (y compris pour stage) /	X	
Renouvellement de détachement : - si on considère que le renouvellement est un nouveau détachement - si on considère qu'il n'y a pas discontinuité dans la position administrative <i>Les 2 options sont envisageables selon le Centre de gestion.</i>	X	X
Fin de détachement		X
Nomination suite à promotion interne (assimilé à un recrutement)	X	
Intégration suite à détachement	X	
Intégration dans un cadre d'emplois	X	
Détachement sur un emploi de direction, de cabinet, fonctionnel	X	
Carrière et positions administratives		
Prolongation de stage ²		X
Titularisation (TC, TNC ou travailleur handicapé)		X
Avancement d'échelon		X
Avancement de grade	X	
Sanctions des 3 premiers groupes ³ : 1 ^{er} - avertissement, blâme, exclusion temporaire de fonctions jusqu'à 3 j. ; 2 ^{ème} - abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions de 4 à 15 j. ; 3 ^{ème} - rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions de 16 j. à 2 ans.		X
Congé parental / Prolongation / Réintégration à l'issue		X
Disponibilité (pour tout motif y compris d'office) / Prolongation / Réintégration		X
Mise à disposition (y compris pour exercice du droit syndical) : arrêté individuel et convention / Renouvellement	X	
Détachement vers une autre administration ou collectivité (y compris pour stage) / Renouvellement / Fin et/ou réintégration dans la collectivité		X
Mise en position hors cadre		X
Recul de la limite d'âge d'admission à la retraite		X
Temps de travail		
Temps partiel (de droit, sur autorisation ou thérapeutique)		X
Renouvellement de temps partiel		X
Décharge d'activité de service pour activité syndicale		X

AGENTS TITULAIRES (suite et fin)

TYPE D'ACTES	OBLIGATION DE TRANSMISSION	SANS OBLIGATION DE TRANSMISSION
REMUNERATION/AVANTAGE EN NATURE/FRAIS DE DEPLACEMENT		
Régime indemnitaire (arrêté individuel)		X
NBI		X
Autorisation de remisage de véhicule (et retrait)		X
Attribution d'un logement par nécessité de service ou utilité de service		X
Autorisation d'utiliser les transports en commun pour les besoins du service		X
Autorisation d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service		X
Fin de carrière		
Congés		
Maladie (ordinaire, CLM, CLD)		X
Accident de service ou de trajet/Maladie professionnelle		X
Congé bonifié		X
Congé maternité, paternité, pour adoption		X
Congé de présence parentale		X
Congé de formation professionnelle		X
Congé pour formation syndicale		X
Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse		X
Congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie		X
Congé de représentation (pour siéger comme représentant d'une association, d'une mutuelle, etc.)		X
Retraite		X
Retraite pour invalidité (à la demande de l'agent)		X
Mise à la retraite d'office pour invalidité (retraite anticipée)	X	
Mise à la retraite d'office pour faute (sanction du 4 ^e groupe ; retraite anticipée)	X	
Cessation progressive d'activité		X
Congé de fin d'activité		X
Révocation (sanction du 4 ^e groupe) (= radiation des cadres ou licenciement <i>pour faute</i> (stagiaire ou titulaire))	X	
Radiation des cadres/Licenciement <i>autre que pour faute</i> : <u>Stagiaire</u> : radiation pour - insuffisance professionnelle, - perte des droits civiques, - suppression d'emploi, - inaptitude physique, - abandon de poste, - démission, - décès de l'agent. <u>Titulaire</u> : radiation pour - insuffisance professionnelle, - perte des droits civiques, - suppression d'emploi (après 2 ou 3 refus d'offres d'emploi pendant la prise en charge), - inaptitude physique, - atteinte de la limite d'âge, - abandon de poste ⁴ , - refus de 3 postes en cas de réintégration après disponibilité, - démission, - décès de l'agent.		X
Radiation des cadres suite à mutation (acceptation d'une mutation)		X

¹ La nomination recouvre tous les modes d'accès à un grade (concours, promotion interne, détachement)

² CE, 19/02/1996, M. Rabot, req. n°126676

³ Les sanctions du 1^{er} groupe n'étant pas soumises à l'avis du conseil de discipline, elles n'étaient déjà pas concernées par le contrôle de légalité avant 2004.

⁴ CAA Paris, 27/11/1997, Mme Bendjaiche, req. n° 96PA02388

AGENTS NON-TITULAIRES DE DROIT PUBLIC

Remarque : les recrutements de personnel par contrat de droit privé ne sont pas soumis aux règles du contrôle de légalité

TYPE D'ACTES	OBLIGATION DE TRANSMISSION	SANS OBLIGATION DE TRANSMISSION
Recrutement⁵		
Recrutement sur emploi permanent par CDD	X	
Recrutement d'un travailleur handicapé (avant titularisation)	X	
Recrutement dans le cadre du PACTE (avant titularisation)	X	
Contrat pour besoin saisonnier / Renouvellement (si -6 mois)		X
Contrat pour besoin occasionnel / Renouvellement		X
CDI (renouvellement de CDD ou transformation d'un CDD ; contrat assimilé à un nouvel engagement)	X	
Renouvellement de CDD (assimilé à un nouvel engagement, qu'il soit sous forme de <i>contrat ou d'avenant</i>)	X	
Recrutement d'un vacataire (assimilé à un besoin occasionnel)		X
Temps de travail		
Temps partiel (de droit, sur autorisation)		X
Renouvellement de temps partiel		X
Congés/Sanctions		
Maladie (ordinaire, grave maladie)		X
Accident du travail/Maladie professionnelle		X
Congé maternité, paternité, pour adoption		X
Congé non rémunéré pour adoption		X
Congé parental		X
Congé de présence parentale		X
Congé pour événements familiaux, convenances personnelles, pour élever un enfant de moins de 8 ans ou exigeant des soins continus, pour créer ou reprendre une entreprise		X
Congé de formation professionnelle		X
Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse		X
Congé pour formation syndicale		X
Congé de représentation (pour siéger comme représentant d'une association, d'une mutuelle, etc.)		X
Congé sans traitement pour inaptitude pour raisons de santé (à l'issue d'un congé maladie, maternité, etc.)		X
Sanctions disciplinaires sauf licenciement		X
Fin de contrat ou d'engagement		
Non-renouvellement CDD**		X
Licenciement disciplinaire	X	
Licenciement suite à CDD	X	
Licenciement suite à CDI	X	
Licenciement suite à contrat pour besoin saisonnier*		X
Licenciement suite à contrat pour besoin occasionnel*		X
Cessation progressive d'activité		X
Congé de fin d'activité		X

⁵ S'agissant du personnel non titulaire, le Conseil d'État a considéré que ce mot « recrutement » recouvrait ceux effectués par arrêté ou par contrat (CE 24 avril 1985, Département de l'Eure/M. Pinault)

*En application de l'article 3 al. 2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 relative à la FPT.

**En théorie, seul le courrier adressé à l'agent l'informant du non-renouvellement de son contrat suffit.

N.B. : Le recrutement est également possible selon la procédure des emplois réservés, peu utilisée dans la FPT. Il s'agit d'un mode dérogatoire de recrutement dans la fonction publique ; initialement prévu pour les anciens militaires, les invalides et veuves de guerre et étendu, depuis la loi du 23 novembre 1957, aux handicapés civils (reconnus handicapés par la COTOREP). Acte d'engagement transmissible au contrôle de légalité.